

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du I de l'article 81 *quater* du code général des impôts, les mots : « et dans une limite annuelle égale à 5 000 € » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre pays est durement affecté par la pire crise sanitaire depuis plus d'un siècle. Plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens ont été contaminés par le covid-19 et le nombre de morts se chiffre en milliers.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures de confinement.

Ces décisions, dictées par l'état de nécessité, ont eu un profond impact sur l'activité économique de notre pays.

De nombreuses très petites entreprises et petites et moyennes entreprises souffrent de pertes colossales qui hypothèquent la pérennité de leur activité.

En dépit des mesures de soutien économique annoncées par les banques centrales, la Commission européennes et l'État, notre économie va entrer en récession.

Les caractéristiques de la crise économique que nous connaissons imposent une reprise puissante de notre appareil productif.

Cet amendement prévoit de supprimer le plafond de 5 000 € annuels pour l'exonération des heures supplémentaires de l'impôt sur le revenu.

Suite à la période que nous vivons, de ralentissement économique et d'activité partielle contrainte pour nombre d'entreprises, il est effectivement nécessaire de permettre, encourager et accompagner un surcroît d'activité pour les entreprises afin de leur permettre de rattraper le retard pris et les pertes accumulées.